



Refus de se soumettre aux controle d'alcoolemie help

Par **Moon06**, le **15/08/2011** à **17:28**

Bonjour a tous ,

en Juin 2010 , je me sui fait arrêter par la gendarmerie pour un contrôle d'alcoolémie . étant en état alcoolique j'ai eu peur et refusé de me soumettre au contrôle d'alcoolémie . se qui s'avère être un mauvais calcul.

un an après je reçois une ordonnance du tribunal correctionnel qui me condamne des fait suivants:

conduite en état d'ivresse manifeste
refus vérification e l'état alcoolique

avec une peine complémentaire de 6 mois de suspension de permis et une amende de 600 €.

ma question est de savoir combien je vais perdre de point 6 ? ou 12? je suis un peu perdu.

merci pour votre réponse

Par **Tisuisse**, le **27/08/2011** à **23:57**

Bonjour,

Refuser de se soumettre à un contrôle d'alcoolémie est sanctionné par les mêmes peines que la conduite sous alcool avec un taux délictuel. Vous perdrez donc 6 points.